

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE
LA SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 67/503 du 17/02/87
M/21/DGFP/DGFC.10

Portant reclassement et nomination de
Monsieur KOUKA Georges, Professeur de
CEG de 4° Scholien des cadres de la
catégorie A hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 076/84 du 7/12/1984, portant ratifi-
cation de l'Ordonnance n° 019/84 du 23/08/1984, portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3/02/1962, portant statut
général des fonctionnaires ;

D.G.B.

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5 juillet 1962
fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5 juillet 1962, fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62
du 03/02/1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5 juillet 1962, rela-
tif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 67/50/FP BE du 24/02/1967, régle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er
§ 2 ;

D.C.F.

Vu le décret n° 67/204 du 30/09/1967, modifiant
le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondai-
re, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 &
21 du décret n° 64/165 du 22/06/1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 74/470 du 31/12/1974, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80/630 du 27/12/1980 portant
déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 84/656 du 08/08/1984, portant
nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 85/260 du 05/03/1985 déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des Agents
de l'Etat ;

Vu le décret n° 86/877 du 18/07/1986 sur la prise
d'effet des avancements et reclassements ;

Vu le décret n° 87/481 du 20/6/87, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 87/482 du 20/8/87, portant
organisation des intérieurs des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2027/RE du 21/06/1958, fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 5934/MERFPA/DGFP/DGPE du 11/06/1986 portant promotion au titre de l'année 1985 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) ;

/ Vu l'arrêté n° 8181/MERFPA/DGFP/DGPE du 11/11/1986 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des Professeurs de Lycée à l'INSED de Brazzaville en tête KIBANGOU Grégoire (régularisation) ;

Vu la lettre n° 0137/MES. CA-GAB/DGES-DPAA du 4/03/1987 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur, de la Culture et des Arts transmettant le dossier de l'intéressé.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30/09/1967 susvisé, Monsieur KOUKA (Georges), Professeur de CEG de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée de la Libération à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Adaptation Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) option : Anglais (1^{ère} session 1986) délivré le 14 juillet 1986 par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 3^e échelon, indice 1010 ACC = néant.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18 juillet 1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 6 Mars 1987 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORF et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 17 Septembre 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la
Justice,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE .

Edouard PCUNGUI .-

AMPLIATIONS :

JORFC.	1	DOSSIER	3
DGFP/DGPE.	3	INTERESSE	1
DGFP/BST.	1	SEG/BC.	2.-
D.G.B.	3		
D.C.F.	2		
MESCA/DGES.	3		